



GRAND CONSEIL

**EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJET DE DÉCRET FIXANT LE MONTANT DES  
INDEMNITÉS DES MEMBRES DU GRAND CONSEIL POUR LA LÉGISLATURE 2027 –  
2032**

## 1. CADRE JURIDIQUE

L'art. 102 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 stipule que « *Les députés ont droit à une rétribution* », sans entrer dans plus de détails.

Pour sa part, la loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007 arrête les principes au chapitre III « *Statut des députés* », section II « *Indemnisation* ». Elle prévoit, à son art. 16, que « *[l]ors de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités cantonales, le Grand Conseil fixe avant le vote du budget de l'année suivante, pour la durée de la législature suivante, les indemnités dues aux députés et aux groupes politiques. Il se prononce sur la base d'une proposition du Bureau, qui en informe le Conseil d'Etat.* »

Enfin, l'art. 12 du règlement d'application de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (RLGC), du 29 mai 2007, précise que « *[l]e projet de décret fixant les indemnités pour la législature suivante doit être adopté, par le Bureau du Grand Conseil, avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année précédant le renouvellement des autorités cantonales.* ».

Il découle de ces textes que le Bureau devait adresser au plénum son projet en matière d'indemnités pour la législature courant du 1<sup>er</sup> juillet 2027 au 30 juin 2032 avant le 1<sup>er</sup> septembre 2026, ce qui est le cas, et que le Grand Conseil doit l'adopter, sous la forme d'un décret (« *Décret fixant le montant des indemnités des membres du Grand Conseil pour la législature 2027 – 2032* » – DI-GC) soumis au référendum facultatif, avant l'examen du budget 2027 qui commencera le 1<sup>er</sup> décembre 2026.

## 2. GROUPE DE TRAVAIL ET PRE-CONSULTATION

A l'initiative du Bureau, un groupe de travail a été constitué pour mener des travaux préparatoires en vue de la rédaction du présent EMPD, afin d'asseoir le projet sur la base la plus large possible. Il était constitué de trois représentants du Bureau, dont le Président du Grand Conseil, trois représentants de la Commission des finances et trois représentants de la Commission des institutions et des droits politiques (CIDROPOL), appuyés par le secrétaire général, le secrétaire général adjoint et la responsable du secrétariat parlementaire et RRH. Tous les groupes politiques y étaient représentés. Il a tenu deux séances, le 23 septembre et le 25 novembre 2025. Lors de la seconde, il a auditionné M. Yves-Marie Hostettler, directeur du Domaine prévoyance et assurance, et Mme Pauline Ding Aubert, sous-directrice, tous deux des Retraites populaires.

Sur la base des résultats du groupe de travail, le Bureau a aussi procédé, entre janvier et février 2026, à une préconsultation des groupes politiques quant aux grandes orientations qui étaient en discussion.

Le présent EMPD est donc rédigé sur une triple base : les observations et analyses du Bureau, les résultats du groupe de travail et ceux de la préconsultation.

## 3. INDEMNISATION DES SEANCES (ART. 2 ET 3)

### 3.1 Règles générales

Le Bureau du Grand Conseil a mené une réflexion sur l'éventualité d'une évolution du système en vigueur depuis plusieurs législatures, caractérisé par l'indemnisation à la séance. En effet, depuis bien des années, divers éléments reviennent régulièrement dans les discussions. Il s'agit principalement des trois paramètres suivants :

- Veut-on conserver le système de l'indemnisation à la séance ou passer à un système de salariat ? L'on pourrait aussi imaginer un système mixte, qui combinerait une part de rémunération mensuelle fixe et une part, réduite, d'indemnisation à la séance.
- Veut-on conserver l'actuelle pratique en matière de fiscalisation des indemnités des députés, qui prévoit de les imposer sur 15% de leurs indemnités, ou l'abandonner ?
- Veut-on introduire une prestation de prévoyance professionnelle pour l'activité de député, ou non ?

Il faut noter que ces trois paramètres sont en partie interdépendants. Par exemple, introduire le salariat faciliterait la fiscalisation et la cotisation à un deuxième pilier. A ce propos, il faut rappeler qu'en 2016, interrogée en commission sur cette idée, la Direction générale de la fiscalité avait indiqué que l'introduction d'une part de rémunération fixe pourrait la conduire à revoir son acceptation d'une fiscalisation à 15%.

Il convient aussi de souligner que tout changement de paramètre entraînerait des conséquences importantes sur la rémunération effective nette des députés, conséquences qui seraient extrêmement variables suivant les situations individuelles. Se pose, dès lors, la question de la modélisation et de la simulation des conséquences financières, collectivement (budget du Grand Conseil) et individuellement.

Fort de ses réflexions, ainsi que celles du groupe de travail, et se basant également sur les retours de la préconsultation, le Bureau du Grand Conseil est arrivé à la conclusion que le système actuel pouvait être reconduit. Les montants adoptés pour la législature en cours ont été conservés pour les cinq années à venir, soit, pour les éléments principaux :

- CHF 480.- par journée de séance plénière ou de commission ;
- CHF 240.- par demi-journée de séance plénière et CHF 270.- par demi-journée de séance de commission ;
- CHF 220.- par séance de commission de moins de deux heures ;
- CHF 170.- par séance de commission de moins de deux heures ayant lieu le jour d'une séance plénière.

Le Bureau a décidé de maintenir les séances de commissions de moins de deux heures, ainsi que la distinction selon qu'elles se tiennent lors d'une journée de séance plénière du Grand Conseil ou non. Il relève en particulier l'usage toujours plus important qui est fait des mardis pour siéger en commission en début de matinée, sur la pause de midi ou en fin d'après-midi.

Concernant l'introduction d'une solution de prévoyance professionnelle, elle a été examinée de manière approfondie et finalement abandonnée, pour différentes raisons :

- Tenir compte des différents types de situation existant au Grand Conseil (députés salariés, indépendants, en recherche d'emploi, retraités, exerçant des activités non rémunérées ; temps pleins, temps partiels ; ...) est complexe.
- Introduire une prévoyance professionnelle signifierait fiscaliser l'entier des indemnités, avec des conséquences très différentes d'un député à l'autre ; cela pourrait aussi signifier passer des indemnités au salariat, ce qui représenterait un bouleversement majeur, y compris sur le plan du symbole.
- Enfin, la situation financière du Canton joue un rôle non négligeable : introduire une solution de prévoyance aurait un coût important pour les finances publiques, de l'ordre de plusieurs dizaines, voire centaines de milliers de francs, qui viendrait s'ajouter aux montants des indemnités actuelles. Il est aussi relevé que le système actuel permet déjà à chaque député d'agir en matière de prévoyance, de manière individuelle.

### 3.2 Indexation

Pour ce qui est de l'indexation des indemnités, et malgré le renchérissement non négligeable intervenu au cours de la législature qui s'achève, lequel s'ajoute à des renchérissements nettement plus faibles lors des législatures précédentes, le Bureau a décidé de renoncer à proposer une adaptation de l'indemnité par journée, qui aurait pu augmenter de CHF 480.- à CHF 500.-, ceci en raison de la situation financière du Canton.

### 3.3 Organisation des séances

Concernant les séances plénières, il est rappelé l'horaire normal de celles-ci, à savoir, en principe, 9h30 – 12h00 et 14h00 – 17h00. Des séances dites « sans fin » (dans les faits, jusqu'à 22h00 au maximum) sont ajoutées en fin d'année pour le traitement du budget de l'année suivante. Le Bureau du Grand Conseil décide de cas en cas si l'option « sans fin » doit être activée et de quelle manière ces séances sont indemnisées.

Concernant les séances de commissions, le Bureau rappelle que le Secrétariat général du Grand Conseil, et plus particulièrement les secrétaires de commissions, sont chargés de relever l'heure de début et de fin des séances de commissions, ainsi que les présences, heures d'arrivée et heures de départ des commissaires.

## 4. ABSENCES ET CONGÉS (ART. 4)

À la suite d'une modification de la LGC dans ce sens en avril 2021, le congé paternité a été ajouté à l'art. 4 du décret pour la législature en cours. Aucune modification du texte actuel n'est prévue. Il faut par ailleurs noter que l'éventuelle introduction d'une suppléance au sens de l'EMPL (24\_LEG\_81), en attente de traitement devant le Grand Conseil, n'entraînerait aucune modification de cet article. Les dispositions proposées prévoient justement que les droits des députés suppléés sont suspendus pendant la durée de la suppléance, hormis les indemnités des séances plénières dans les cas prévus par le décret sur les indemnités.

## 5. INDEMNISATION DES DÉPLACEMENTS (ART. 5)

### 5.1 Système actuel

Jusqu'ici, chaque année, le député se voyait proposer le choix suivant :

- a) opter pour un défraiement kilométrique d'une valeur de CHF 0.70 le kilomètre (la même que celle appliquée au personnel de l'Etat lorsqu'il fait un déplacement en véhicule privé donnant droit au remboursement, conformément à la Directive LPers n°28.7 « Utilisation de véhicules à moteur privés pour les déplacements de service ») ;
- b) opter pour les transports publics. Dans ce dernier cas :
  - a. le député reçoit la contre-valeur d'un abonnement de parcours annuel Mobilis 2<sup>e</sup> classe entre son lieu de domicile et Lausanne s'il est domicilié à 35 kilomètres ou moins de Lausanne ;
  - b. il reçoit la contre-valeur d'un abonnement général CFF 2<sup>e</sup> classe s'il est domicilié à plus de 35 kilomètres de Lausanne.

Enfin, les députés de l'arrondissement de Lausanne, sous-arrondissement de Lausanne-Ville, reçoivent automatiquement la contre-valeur d'un abonnement annuel Mobilis 2<sup>e</sup> classe pour les zones lausannoises 11 et 12, sauf s'ils habitent dans des zones lausannoises dites « foraines » se situant en-dehors des zones tarifaires 11 et 12, auquel cas ils ont le choix entre transports publics et indemnité kilométrique. Quant aux députés de l'arrondissement de Lausanne, sous-arrondissement de Romanel, à ceux de l'arrondissement de l'Ouest lausannois et à ceux de l'arrondissement de Lavaux-Oron, ils ont tous le choix entre transports publics et indemnité kilométrique, qu'ils soient domiciliés dans les zones tarifaires 11 et 12 ou non.

Sauf circonstances exceptionnelles, le député choisissant les transports publics ne peut prétendre à percevoir une indemnité kilométrique. Le Bureau du Grand Conseil a toutefois la compétence de prendre des décisions particulières pour les cas spéciaux (par exemple lorsque des séances de commission se tiennent exceptionnellement hors de Lausanne).

Il est précisé que les députés démissionnaires dans le premier semestre de l'année parlementaire restituent la contre-valeur de l'abonnement de transports publics perçue au début de l'année parlementaire correspondante au prorata de la durée de leur mandat entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre (pour une démission avec effet au 31 octobre, 8 mois de l'abonnement annuel seront restitués).

Pour la législature à venir, le Bureau propose d'apporter une modification importante à ce dispositif. En effet, le prix de l'abonnement général CFF a très fortement augmenté ces vingt dernières années. Il se monte aujourd'hui à CHF 3'995.-. Or, Mobilis propose un abonnement permettant de couvrir l'ensemble du canton de Vaud, donc comprenant toutes les zones de la communauté tarifaire, pour un montant de CHF 2'475.- (CHF 1'737.- pour les moins de 25 ans, CHF 2'232.- pour les femmes de 64 ans et plus et les hommes de 65 ans et plus).

Les rares occasions de déplacements hors-canton étant de toute manière traitées différemment, le Bureau propose d'indemniser dorénavant à hauteur de la contre-valeur d'un abonnement annuel « toutes zones », permettant de voyager librement dans les 153 zones Mobilis.

Enfin, dans un souci de cohérence des montants, le Bureau soumet la proposition de ne plus mentionner le montant de l'indemnité kilométrique (d'une valeur actuelle de CHF 0.70 le kilomètre) dans le texte du projet de décret et de renvoyer simplement au montant fixé dans la Directive LPers n°28.7 « Utilisation de véhicules à moteur privés pour les déplacements de service ».

## 6. INDEMNISATION DE PRÉSIDENT (ART. 6)

Concernant l'indemnisation de la présidence du Grand Conseil, des présidents de séances et des rapporteurs, il n'est pas prévu d'apporter des changements au système actuellement en vigueur. Pour mémoire, concernant les commissions :

- si l'objet est traité en une séance et que le président et le rapporteur sont la même personne, celle-ci reçoit une fois CHF 180.- (pour la présidence et le rapport) ; si l'objet nécessite plus d'une séance, elle reçoit CHF 180.- par séance présidée, mais aucun montant supplémentaire pour le rapport (CHF 360.- pour deux séances, CHF 540.- pour trois séances, etc.) ;
- si le président et le rapporteur ne sont pas la même personne, le président reçoit CHF 180.- par séance présidée ; le rapporteur, quant à lui, reçoit CHF 180.- pour son rapport, quel que soit le nombre de séances ; il en va de même pour un éventuel rapporteur de minorité ;

- si plusieurs objets sont traités au cours d'une même séance et ont le même rapporteur, celui-ci touche une seule fois CHF 180.-.

Il est rappelé que l'art. 14, al. 2 du RLGC précise que « *En règle générale, si le nombre de séances donnant lieu à la rédaction d'un rapport n'excède pas trois demi-journées, les rapporteurs ne reçoivent pas d'indemnité supplémentaire ; en revanche, si les travaux de la commission excèdent trois demi-journées, le Bureau détermine le montant d'une éventuelle indemnité supplémentaire.* ».

Par ailleurs, dans le cadre de la révision partielle de la LGC et de son règlement d'application, la CIDROPOL propose que le Secrétariat général du Grand Conseil établisse à l'avenir les projets de rapports des commissions, sauf demande contraire du rapporteur et à l'exception des rapports de minorité. Ainsi, pour les présidents et rapporteurs de commissions, l'indemnité de CHF 180.- couvrira dans le futur essentiellement la préparation de la séance, la collecte de renseignements, la gestion des débats, la relecture du projet de rapport (et non plus sa rédaction) ainsi que la préparation au débat en séance plénière.

## 7. INDEMNISATION DES GROUPES POLITIQUES (ART. 7)

Il n'est pas proposé de modification des montants actuellement en vigueur, soit CHF 25'000.- par groupe et CHF 1'200.- par député.

Le Bureau en profite pour signaler qu'aux indemnités versées aux groupes politiques s'ajoutent celles versées aux députés pour les séances de groupes. Celles-ci peuvent aussi servir au fonctionnement desdits groupes. Il appartient à ces derniers de déterminer dans quelle mesure une part de ces indemnités peut, par exemple, revenir à leur secrétariat, respectivement à leur présidence de groupe.

## 8. FRAIS ADMINISTRATIFS ET INFORMATIQUES (ART. 8)

Il y a dix ans, tenant compte de la croissance rapide de la mobilité de l'information et de la dématérialisation des documents, le Grand Conseil a décidé de renoncer définitivement à l'envoi de documents papier pour se concentrer sur l'électronique. En contrepartie, les députés reçoivent, pour leurs frais administratifs et informatiques, une indemnité annuelle de CHF 800.- (CHF 4'000.- par législature).

Cela ne s'applique pas au budget, aux comptes, ainsi qu'aux rapports de la Commission de gestion et de la Commission des finances, qui demeurent fournis en version papier à ceux qui le souhaitent (environ deux tiers des députés). Le Bureau a par ailleurs la compétence de décider d'autres exceptions.

Il est considéré qu'un montant de CHF 4'000.- permet d'acquérir, une fois par législature, un équipement informatique complet de qualité et de couvrir les consommables.

Par ailleurs, comme jusqu'à présent, le Bureau tient à éviter toute uniformisation du matériel informatique, chaque député devant rester libre de s'équiper à son idée. Les besoins et priorités varient en effet grandement d'un député à l'autre, par exemple sur les points suivants : volonté d'avoir du matériel à la pointe ou de lui assurer la plus longue durée de vie possible ; utilisation préférentielle du PC ou du Mac ; préférences quant aux marques et à leur origines ; souci ou non quant au caractère « écologique » de certains équipements ; besoin de certains d'avoir des équipements adaptés, comme un écran plus ou moins grand pour des motifs de vision ou petit pour des motifs de rangement ; problèmes de compatibilité avec l'équipement professionnel que certains doivent prendre avec eux, refus d'autres d'avoir un troisième équipement en plus des équipements professionnel et privé ; exigences personnelles quant aux cartes graphiques ou son ; etc.

Le Bureau rappelle la possibilité pour les députés qui ne seraient pas à l'aise avec l'informatique de suivre des formations adaptées, sur le budget du Secrétariat général, et d'obtenir des formations individuelles ou en groupe sur Siel de la part de l'informaticien du Grand Conseil et du Secrétariat général.

Enfin, il est précisé que les députés démissionnaires dans le premier semestre de l'année parlementaire restituent cette indemnité annuelle perçue au début de l'année parlementaire correspondante au prorata de la durée de leur mandat entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre (pour une démission avec effet au 31 octobre, 8 mois de l'indemnité annuelle seront restitués).

## 9. SITUATIONS PARTICULIÈRES (ART. 9)

Le Bureau du Grand Conseil, aux termes actuels de la LGC, du RLGC et du DI-GC, dispose des compétences spécifiques suivantes :

- l'art. 17, al. 1, lit. f LGC parle des indemnités versées aux députés « *dans les cas exceptionnels prévus par le règlement* » et l'art. 13, al. 3 RLGC prévoit que « *dans les cas exceptionnels tels que les délégations dûment reconnues par le Bureau, les députés participant à de telles séances établissent des notes de frais, accompagnées de justificatifs* » ;
- l'art. 17, al. 1, lit. d LGC prévoit pour les députés une indemnité « *spéciale lorsqu'ils agissent en tant que président du Grand Conseil, de président de commission, de rapporteur (de majorité et de minorité) de commissions et de sous-commissions pour la rédaction du rapport* » et l'art. 16 RLGC précise que « *pour les indemnités spéciales, les cas particuliers sont réservés et laissés à la libre appréciation du Bureau* » ;
- à l'art. 14, al. 2 RLGC, il est prévu pour le Bureau la compétence de déterminer « *le montant d'une éventuelle indemnité supplémentaire* » si les travaux d'une commission excèdent trois demi-journées ;
- l'art. 17 RLGC définit que « *le Bureau tranche les cas litigieux* » lorsqu'un député revendique une indemnité alors que sa présence n'a pas été enregistrée ;
- quant au DI-GC 2017-2022, il prévoit quelques compétences déjà largement évoquées dans le présent exposé des motifs : art. 4, al. 1, lit. a (prolongation de la durée d'indemnisation en cas de maladie ou accident), art. 5, al. 2 (fixation de l'indemnisation des frais de repas et de logement et obtention de toutes autres facilités), art. 6, al. 4 (règlement des cas exceptionnels concernant les indemnités pour présidences et rédactions de rapports) et art. 8 (possibilité de décider de l'envoi de documents particuliers sous forme papier).

S'y ajoute l'art. 9 du décret sur les indemnités, introduit pour la législature 2022-2027, afin de permettre au Bureau de régler les situations particulières ou imprévues qui surviennent en cours de législature, tout en prévoyant une consultation des présidents des groupes politiques pour tout exercice de cette compétence dès lors qu'il s'agit de décisions de principe.

Cet article fonde par exemple la compétence du Bureau concernant : les sorties de début et de fin de législature du Grand Conseil, traditionnellement financées par la moitié de l'indemnité de ce jour-là, l'autre moitié étant versée aux députés présents ; ou les séances « sans fin » lors des débats budgétaires du mois de décembre, lorsqu'il faut décider la manière dont sera indemnisée une prolongation de telle ou telle durée.

## 10. CONSULTATION

Les six groupes politiques du Grand Conseil ont été consultés. Leurs prises de position sont annexées. Après les avoir examinées, le Bureau a modifié un point de son projet (à savoir de ne plus mentionner le montant de l'indemnité kilométrique (d'une valeur actuelle de CHF 0.70 le kilomètre) dans le texte du projet de décret et de renvoyer simplement au montant fixé dans la Directive LPers n°28.7 « Utilisation de véhicules à moteur privés pour les déplacements de service ») et adopté le présent EMPD.

Par ailleurs, conformément à l'art. 16 de la loi sur le Grand Conseil, le Bureau a informé le Conseil d'Etat de la présente proposition de décret.

## 11. CONSÉQUENCES

### 11.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires, en particulier compatibilité avec l'art. 163, al. 2 Cst-VD relatif aux charges nouvelles ou liées

Néant.

### 11.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Une légère diminution du compte 3001 « Paiement aux autorités et juges » est à attendre avec le remplacement de l'abonnement général CFF 2<sup>e</sup> classe par l'abonnement « toutes zones » Mobilis 2<sup>e</sup> classe pour les députés habitant à plus de 35 kilomètres de Lausanne et choisissant les transports publics.

### 11.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

#### **11.4 Ressources humaines**

Néant.

#### **11.5 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

#### **11.6 Environnement, durabilité et climat**

Néant.

#### **11.7 Egalité entre femmes et hommes et inclusion**

Néant.

#### **11.8 Enfance et jeunesse (art. 2a LSAJ)**

Néant.

#### **11.9 Communes**

Néant.

#### **11.10 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Néant.

#### **11.11 Incidences informatiques**

Néant.

#### **11.12 Simplifications administratives**

Néant.

#### **11.13 Protection des données**

Néant.

#### **11.14 Autres**

Néant.

### **12. CONCLUSION**

Vu ce qui précède, le Bureau du Grand Conseil a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret fixant le montant des indemnités des membres du Grand Conseil pour la législature 2027-2032.

# PROJET DE DÉCRET

## fixant le montant des indemnités des membres du Grand Conseil pour la législature 2027-2032

### (DI-GC)

### du 27 août 2026

---

8

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 102 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003

vu les articles 16 et suivants de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

vu le projet de décret présenté par le Bureau du Grand Conseil

*décète*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Le présent décret fixe le montant des différentes indemnités prévues par les articles 16 à 20 de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (ci-après : LGC).

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> L'indemnité de présence par séance du Grand Conseil (art. 17, al. 1, lit. a et 18 LGC) est fixée à CHF 480.-. Elle est réduite de moitié, soit CHF 240.-, lorsque le député, présent le matin, est absent à la séance de relevée et inversement.

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> Les indemnités de présence pour participation aux séances de Bureau, des commissions ou à d'autres séances ou rencontres officialisées par le Bureau (art. 17, al. 1, lit. b et 19 LGC) sont fixées comme suit :

- a. par journée : CHF 480.- ;
- b. par demi-journée : CHF 270.- ;
- c. par séance du Bureau ou de commission de plus d'un quart d'heure et de moins de deux heures : CHF 220.- ;
- d. par séance du Bureau ou de commission de plus d'un quart d'heure et de moins de deux heures ayant lieu le jour des séances plénières : CHF 170.-.

#### **Art. 4**

<sup>1</sup> Les indemnités des séances plénières sont dues aux députés lors d'absence pour maladie ou accident, sur présentation d'un certificat médical, et en cas de maternité, paternité ou congé d'adoption, pour une durée :

- a. de six mois pour les cas de maladie et d'accident, durée qui peut être prolongée sur décision du Bureau du Grand Conseil ;
- b. égale aux congés offerts au personnel de l'Etat de Vaud, pour les cas de maternité, paternité et congé d'adoption (art. 35, al. 1, lit. a, b, c et e LPers).

## **Art. 5**

<sup>1</sup> L'indemnité de déplacement (art. 17, al. 1, lit. c LGC) consiste, au choix, en un montant correspondant à l'indemnité kilométrique pour l'utilisation d'une voiture fixée dans la Directive LPers n°28.7 « Utilisation de véhicules à moteur privés pour les déplacements de service » ou en l'un des montants suivants :

- a. la contre-valeur d'un abonnement annuel de parcours 2<sup>e</sup> classe de la communauté tarifaire Mobilis depuis le lieu de domicile du député jusqu'au lieu de la séance ;
- b. la contre-valeur d'un abonnement annuel « toutes zones » 2<sup>e</sup> classe de la communauté tarifaire Mobilis, pour les députés domiciliés à plus de 35 km de Lausanne (plus de 70 km aller-retour).

<sup>2</sup> L'indemnisation des frais de repas et de logement, ainsi que l'obtention de toutes autres facilités sont fixées par le Bureau du Grand Conseil.

## **Art. 6**

<sup>1</sup> L'indemnité spéciale versée au président du Grand Conseil (art. 17, al. 1, lit. d LGC) est de CHF 22'000.-. S'y ajoute une indemnité de CHF 180.- par séance de Grand Conseil présidée.

<sup>2</sup> Les présidents de commission reçoivent une indemnité de CHF 180.- par séance de commission.

<sup>3</sup> Les rapporteurs, qui ne sont pas présidents de commission, reçoivent une indemnité de CHF 180.- par rapport.

<sup>4</sup> Le Bureau règle les cas exceptionnels.

## **Art. 7**

<sup>1</sup> L'indemnité annuelle versée à chaque groupe politique (art. 20 LGC) comprend :

- a. un montant égal pour tous les groupes : CHF 25'000.- ;
- b. un montant par député du groupe : CHF 1'200.-

## **Art. 8**

<sup>1</sup> Une indemnité de CHF 800.- par année parlementaire, soit CHF 4'000.- sur la législature, est versée aux députés pour la couverture de leurs frais administratifs et informatiques dus au renoncement à l'usage des documents papier, sous réserve d'exceptions décidées par le Bureau.

## **Art. 9**

<sup>1</sup> En application des articles 23, alinéa 5 LGC et 20, alinéa 1, lettre l RLGC, le Bureau règle les situations particulières en matière d'indemnités. Pour les décisions de principe, il consulte au préalable les présidents des groupes politiques du Grand Conseil.

## **Art. 10**

<sup>1</sup> Sous réserve des dispositions constitutionnelles et légales, le présent décret entre en vigueur le 29 juin 2027, date d'assermentation des nouvelles autorités.

## **Art. 11**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution du Canton de Vaud et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 10 ci-dessus.

10

**De :** [Secrétaire Parlementaire](#)  
**À :** [Santucci Igor](#); [Pesquet Saffore Céline](#)  
**Cc :** [Nicolas Suter](#); [Maxime Reynaud](#)  
**Objet :** Retour de consultation du PLR sur l'EMPD fixant les indemnités des membres du Grand Conseil.  
**Date :** jeudi, 20 août 2026 13:11:58  
**Pièces jointes :** [réponses PLR EMPD fixant le montant des indemnités des membres du Grand Conseil.pdf](#)

---

Monsieur le Secrétaire Général,  
Cher Monsieur Santucci,

11

Voici ci-joint le retour de consultation pour le groupe politique PLR relatif à l'EMPD fixant les indemnités des membres du Grand Conseil.

Je reste à votre disposition pour toute autre information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, mes salutations cordiales et respectueuses,  
Bien à vous,

Bastien

---

**Bastien Rosat**  
Secrétaire politique du groupe parlementaire  
[secre.parl@plr-vd.ch](mailto:secre.parl@plr-vd.ch)  
M +41 79 331 97 42  
**PLR.Les Libéraux-Radicaux Vaud**  
**Secrétariat général**  
[Riponne 1](#)  
[1005 Lausanne](#)  
T +41 21 323 72 78  
[www.plr-vd.ch](http://www.plr-vd.ch)

**Monsieur le Secrétaire général du Grand Conseil**

**Igor Santucci**

Place du Château 6

1014 Lausanne

12

## **Consultation – Futur décret sur les indemnités 2027-2032**

*Déterminations du PLR.Les Libéraux-Radicaux Vaud*

Monsieur le Secrétaire général,

Le PLR Vaud vous remercie de l'avoir consulté concernant le projet en titre. De manière générale, nous pensons que la fonction de députée ou de député doit rester un mandat milicien, et que l'indemnité doit donc refléter cet état de fait : nous aurons l'occasion d'y revenir plus loin. De plus, nous proposons une modification du Décret fixant le montant des indemnités des membres du Grand Conseil pour la législature 2022-2027 (DI-GC ; BLV 171.017) actuel afin de reprendre l'avis exprimé dans la consultation relative à la Loi sur le Grand Conseil (LGC ; BLV 171.01).

Dès lors, nous vous prions de trouver ci-dessous les réponses à vos questions reçues dans la lettre du 13 janvier dernier :

1. L'indemnité pour une journée entière se monte à CHF 480.- depuis 2012. Que pensez-vous de l'idée d'une augmentation de cette indemnité de CHF 480.- à 500.-, pour tenir compte, entre autres, de l'inflation des quinze dernières années ?

*Le PLR Vaud soutient cette augmentation et soutient par ailleurs qu'elle se fasse par étape. En effet, nous constatons que le travail parlementaire s'est complexifié et qu'un temps toujours plus conséquent doit être consacré à la préparation des séances ainsi qu'aux différents groupes de travail. Enfin, le montant n'a que peu été augmenté. Compte tenu de ce qui précède, nous pensons que l'augmentation proposée n'est pas excessive et pour le surplus, nous espérons que les modifications proposées dans la LGC quant aux différents types de débats permettront un gain d'efficience parlementaire.*

2. Les député-e-s qui choisissent les transports publics et sont domicilié-e-s à plus de 35 km de Lausanne (70 km aller-retour) reçoivent actuellement un montant équivalent à l'abonnement général CFF 2<sup>e</sup> classe, soit CHF 3'995.-. Que pensez-vous de l'idée de leur verser dorénavant un montant équivalent au coût de l'abonnement Mobilis Vaud 2<sup>e</sup> classe couvrant l'ensemble du canton, soit CHF 2'475.- ?

*Le PLR Vaud se prononce pour le versement d'un montant équivalent au coût de l'abonnement Mobilis Vaud 2<sup>e</sup> classe couvrant l'ensemble du canton et souhaite fermement que la possibilité de remboursement des kilomètres effectués (au sens de l'art. 5 al. 1 DI-GC) soit maintenue.*

3. Il n'existe actuellement pas de 2<sup>e</sup> pilier pour les député-e-s. Que pensez-vous de l'idée de créer un régime de contributions, financé en partie par l'Etat, à une forme de prévoyance professionnelle destinée aux député-e-s, en tenant compte des différentes typologies de situations individuelles (salarié-e, indépendant-e, sans activité, retraité-e) et prévoyant une affiliation ou une indemnité compensatoire ?

*Le PLR Vaud est contre cette idée. Le mandat doit rester un mandat de milice. De plus, les différentes typologies évoquées entraîneraient effectivement des différences dans l'application. Il s'agit enfin que les membres de la députation puissent disposer comme ils l'entendent de leurs avoirs de prévoyance.*

4. Préférez-vous rester à un système d'indemnités pour les député-e-s (avec les cotisations sociales prises en charge à 100% par l'Etat et un régime fiscal spécifique) ou passer à un système de salariat, avec les conséquences prévisibles ?

*Le PLR Vaud préfère rester à un système d'indemnités : le mandat doit rester milicien. En effet, il s'agit de pouvoir demeurer en prise avec le terrain, et de garantir que l'institution fonctionne sans augmenter outre mesure les contraintes administratives.*

5. En prévision du futur décret sur les indemnités 2027-2032, avez-vous des remarques, suggestions ou propositions à faire ?

*Le PLR Vaud propose l'amendement suivant à l'art. 6 al. 2 DI-GC : « les présidents de commissions reçoivent une indemnité de 180.- par séance de commission. **Si plusieurs sujets sont traités lors de cette commission, ils reçoivent une indemnité par rapport.** »*

En vous remerciant de bien vouloir tenir compte de nos propositions, nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de notre parfaite considération.

Lausanne, le 23 février 2026

Florence Bettschart-Narbel



Présidente du PLR Vaud, députée

Jérôme Thuillard



Secrétaire général du PLR Vaud

**De :** [Tamina Wicky](#)  
**À :** [Santucci Igor](#); [Sébastien Cala \(sebastien.cala@gc.vd.ch\)](#)  
**Cc :** [Lara Martelli](#); [stephane.montangero@gc.vd.ch](#); [Thanh-My Tran-Nhu \(thanh-my.tran-nhu@gc.vd.ch\)](#); [Pesquet Saffore Céline](#); [Jaquenoud Sylvain](#)  
**Objet :** RE: Consultation de votre groupe politique  
**Date :** mardi, 18 août 2026 15:34:41  
**Pièces jointes :** [image001.png](#)

---

Cher Monsieur Santucci,

14

J'espère que vous avez passé un bel été.

Lors de sa séance de ce matin, le Groupe socialiste a accepté de soutenir – malgré une majorité d'abstentions – le projet d'EMPD fixant le montant des indemnités des membres du Grand Conseil pour la législature 2027-2032.

Bel après-midi,

### **Tamina Wicky**

Collaboratrice scientifique et adjointe à la secrétaire générale

Absente le vendredi

[tamina.wicky@ps-vaudois.ch](mailto:tamina.wicky@ps-vaudois.ch)

021 312 97 57

### **Parti socialiste vaudois**

Pl. Chauderon 5, 1003 Lausanne



---

**De :** Santucci Igor <[igor.santucci@vd.ch](mailto:igor.santucci@vd.ch)>

**Envoyé :** mercredi, 24 juin 2026 15:37

**À :** Sébastien Cala ([sebastien.cala@gc.vd.ch](mailto:sebastien.cala@gc.vd.ch)) <[sebastien.cala@gc.vd.ch](mailto:sebastien.cala@gc.vd.ch)>

**Cc :** Lara Martelli <[lara.martelli@ps-vaudois.ch](mailto:lara.martelli@ps-vaudois.ch)>; Tamina Wicky <[tamina.wicky@ps-vaudois.ch](mailto:tamina.wicky@ps-vaudois.ch)>; [stephane.montangero@gc.vd.ch](mailto:stephane.montangero@gc.vd.ch); Thanh-My Tran-Nhu ([thanh-my.tran-nhu@gc.vd.ch](mailto:thanh-my.tran-nhu@gc.vd.ch)) <[thanh-my.tran-nhu@gc.vd.ch](mailto:thanh-my.tran-nhu@gc.vd.ch)>; Pesquet Saffore Céline <[celine.pesquet-saffore@vd.ch](mailto:celine.pesquet-saffore@vd.ch)>; Jaquenoud Sylvain <[sylvain.jaquenoud@vd.ch](mailto:sylvain.jaquenoud@vd.ch)>

**Objet :** Consultation de votre groupe politique

Monsieur le Président du groupe socialiste,  
Cher Sébastien,

De la part du Bureau, nous te remettons en pièce jointe, pour consultation du groupe socialiste, l'exposé des motifs et projet de décret fixant le montant des indemnités des membres du Grand Conseil pour la législature 2027-2032. A ce stade, nous te prions de considérer ce projet (V1) comme confidentiel (conformément à l'art. 13 al. 3 LGC).

Le délai pour la prise de position des groupes politiques est fixé au vendredi 21 août 2026, ceci

afin de vous permettre de traiter l'objet au plus tard lors des séances des groupes politiques du mardi 18 août 2026. Par ailleurs, afin de pouvoir éventuellement vous y référer, nous joignons au présent message la réponse du groupe socialiste à la préconsultation déjà effectuée en début d'année.

Le Bureau adoptera ensuite l'EMPD le 27 août 2026 et l'enverra à la commission en charge de son examen, d'ores et déjà nommée (séance prévue le 17 septembre 2026, de 9h00 à 12h00).

Pour rappel, le Grand Conseil doit, en vertu de l'article 16 LGC, adopter ce décret avant le vote du budget 2027.

Nous te prions de croire, Monsieur le Président du groupe socialiste, cher Sébastien, à l'expression de nos sentiments cordiaux et respectueux.

Très bel été à toi.

**IGOR SANTUCCI**  
**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GRAND CONSEIL**

Place du Château 6, 1014 Lausanne

+41 21 316 05 19

+41 79 808 52 94

[igor.santucci@vd.ch](mailto:igor.santucci@vd.ch)

[vd.ch/gcvd](https://vd.ch/gcvd)

[LinkedIn](#) | [Youtube](#) | [WhatsApp](#)

**VD.CH**



## Avant-projet de décret sur les indemnités 2027-2032 – Réponses du groupe socialiste

16

1. L'indemnité pour une journée entière se monte à CHF 480.- depuis 2012. Que pensez-vous de l'idée d'une augmentation de cette indemnité de CHF 480.- à 500.-, pour tenir compte, entre autres, de l'inflation des quinze dernières années ?

Le groupe socialiste est opposé à cette mesure.

2. Les député·e·s qui choisissent les transports publics et sont domicilié·e·s à plus de 35 km de Lausanne (70 km aller-retour) reçoivent actuellement un montant équivalent à l'abonnement général CFF 2e classe, soit CHF 3'995.-. Que pensez-vous de l'idée de leur verser dorénavant un montant équivalent au coût de l'abonnement Mobilis Vaud 2e classe couvrant l'ensemble du canton, soit CHF 2'475.- ?

Le groupe socialiste est favorable à cette mesure.

3. Il n'existe actuellement pas de 2e pilier pour les député·e·s. Que pensez-vous de l'idée de créer un régime de contributions, financé en partie par l'Etat, à une forme de prévoyance professionnelle destinée aux député·e·s, en tenant compte des différentes typologies de situations individuelles (salarié·e, indépendant·e, sans activité, retraité·e) et prévoyant une affiliation ou une indemnité compensatoire ?

Le groupe socialiste est favorable à cette mesure.

4. Préférez-vous rester à un système d'indemnités pour les député·e·s (avec les cotisations sociales prises en charge à 100% par l'Etat et un régime fiscal spécifique) ou passer à un système de salariat, avec les conséquences prévisibles ?

Le groupe socialiste est favorable à ce que les indemnités de séance versées à la députation soient soumises aux différentes assurances sociales et fiscalisées, par équité avec le reste de la population, sans péjorer les indemnités.



5. En prévision du futur décret sur les indemnités 2027-2032, avez-vous des remarques, suggestions ou propositions à faire ?

Pour le point 2, le groupe socialiste propose de se calquer sur le système fédéral où au-delà d'un certain **temps supplémentaire** de transports publics par rapport à la voiture, il y a une indemnité du montant de l'abonnement (dans le Canton de Vaud ce serait le Mobilis Vaud 2<sup>e</sup>). Cela paraît plus juste que de se baser sur la distance.

Le groupe socialiste propose de ne pas demander de certificat médical pour toucher les indemnités en cas d'absence maladie d'un jour.

*Par voie électronique uniquement*

Secrétariat du Grand Conseil  
M. Igor Santucci  
Secrétaire général du Grand Conseil  
Rue Cité-Devant 13  
1005 Lausanne

18

Lausanne, le 21 août 2026

Concerne : Réponse à la consultation concernant l'exposé des motifs et projet de décret fixant le montant des indemnités des membres du Grand Conseil pour la législature 2027-2032

Monsieur le Secrétaire général,

Nous vous remercions de la consultation menée auprès des groupes politiques représentés au Grand Conseil dans le cadre de l'EMPD fixant le montant des indemnités des membres du Grand Conseil pour la législature 2027-2032. Voici notre réponse.

### **Remarques générales**

Si le groupe des Vert·e·s remercie le bureau d'avoir entrepris une consultation des groupes pour un EMPD touchant directement à leur fonctionnement, il regrette toutefois vivement que le projet d'EMPD fixant les indemnités des membres du Grand Conseil pour la législature 2027–2032 ne tienne compte d'aucune des remarques formulées lors de la préconsultation.

Notre groupe avait défendu une approche équilibrée, visant à garantir une indemnisation correcte de l'exercice du mandat tout en tenant compte de la situation financière du Canton. En particulier, nous avons souligné la **nécessité de prendre en considération l'évolution de l'inflation lors de chaque révision quinquennale**. Or, les indemnités journalières, fixées à CHF 480.- depuis 2012, restent inchangées, alors même que le renchérissement a été important depuis lors. Cette absence d'adaptation contraste avec le traitement réservé au Conseil d'État et à la fonction publique, dont les rémunérations font l'objet de mécanismes d'indexation. Cette situation n'est pas sans conséquences concrètes : pour certaines personnes de notre groupe, les indemnités parlementaires constituent le revenu principal, voire le seul revenu. Pour d'autres, l'exercice d'un mandat implique de réduire sensiblement leur taux d'activité professionnelle. Dans les deux cas, le système actuel peut contribuer à précariser les personnes qui s'engagent en politique et risque, à terme, de rendre l'exercice du mandat moins accessible à une diversité de profils. Sans nécessairement prétendre à une pleine indexation, qui correspondrait à 7,2% depuis 2012, le groupe des Vert·e·s propose une **adaptation à 500.- par séance** (contre 480.- actuellement mais 514.- si l'on tient compte de la pleine indexation **d'ici juillet 2027**). L'indemnité pour la demi-journée serait portée à 250.-.

Si les mandats politiques ne doivent pas mener à un enrichissement excessif, les conditions cadre doivent toutefois permettre à tout un chacun de se présenter sans hypothéquer sa retraite ou son parcours professionnel.

À cet égard, **nous relevons à regret l'absence de dispositif de prévoyance professionnelle.** Les indemnités parlementaires ne participant pas à la constitution d'un deuxième pilier, une personne qui réduit son activité salariée ou renonce à un emploi soumis au salariat classique pour exercer un mandat peut subir une diminution de ses prestations de retraite. Les Vert·e·s avaient ainsi soutenu le principe d'une forme de prévoyance adaptée aux différentes situations individuelles, sans nécessairement imposer un modèle unique de deuxième pilier.

**Nous déplorons également l'absence d'évolution des indemnités versées aux groupes politiques.** Ces montants, eux aussi inchangés depuis longtemps, contribuent pourtant au fonctionnement des groupes et des partis et permettent le travail indispensable à la préparation des débats, à l'élaboration des positions politiques et, plus largement, au bon fonctionnement de la démocratie vaudoise.

Enfin, **nous regrettons qu'aucun véritable incitatif n'ait été retenu pour favoriser l'utilisation des transports publics.** Le remplacement de l'abonnement général CFF par un abonnement Mobilis toutes zones va dans le sens d'un système plus cohérent avec les déplacements effectués dans le canton, mais il serait pertinent de plafonner parallèlement l'indemnité kilométrique : celle-ci ne devrait pas pouvoir dépasser la contre-valeur d'un abonnement Mobilis correspondant au trajet entre le domicile et le Grand Conseil. Une telle règle aurait permis d'éviter de créer, par le système actuel, un avantage financier croissant à mesure que la distance parcourue en voiture augmente.

**Pour toutes ces raisons, le groupe des Vert·e·s considère que ce projet manque une occasion importante de rendre les conditions d'exercice du mandat parlementaire plus équitables, plus durables et plus cohérentes avec les objectifs que le Canton défend par ailleurs.**

## Commentaires par article

### Art. 1

Aucun commentaire.

### Art. 2

Notre groupe est favorable à une adaptation de l'indemnité journalière à 500.-, par égalité de traitement avec le Conseil d'État ou les employé·e·s de la fonction publique, qui ont bénéficié d'indexations (partielles) ces quinze dernières années. C'est également une façon de rendre ces postes accessibles à tout le monde, sans tomber dans des montants qui seraient excessifs.

### Art. 3

Dans le même ordre d'idée que pour l'art. 2, une légère augmentation (en-dessous de l'inflation réelle de ces quinze dernières années) des indemnités des commissions est pertinente.

### Art. 4

Les Vert·e·s saluent le fait que le congé paternité soit désormais institué dans l'EMPD.

**Art. 5**

Notre groupe est favorable à un plafonnement de l'indemnité kilométrique, de façon à ce qu'un député ou une députée qui fasse ce choix ne puisse pas obtenir un montant plus élevé que s'il ou elle avait le choix des transports publics, ceci afin d'encourager un mode de déplacement plus durable.

20

**Art. 6**

Même remarque que pour les articles 2 et 3.

**Art. 7**

Les Vert·e·s estiment que les montants versés aux groupes, inchangés depuis de nombreuses années, ne correspondent plus aux besoins réels et à l'évolution des prix. De fait, la démocratie s'en trouve légèrement affaiblie car les partis ne peuvent pas fonctionner convenablement. Notre groupe n'a toutefois pas de préférence entre une augmentation de la part fixe versée au groupe ou de la part variable.

**Art. 8**

Aucun commentaire.

**Art. 9**

Aucun commentaire.

**Art. 10**

Aucun commentaire.

**Art. 11**

Aucun commentaire.

En restant à votre disposition, veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, nos salutations distinguées.

Pour le groupe des Vert·e·s :



Kilian Duggan, Président de groupe



UNION DEMOCRATIQUE DU CENTRE  
DU CANTON DE VAUD  
Secrétariat général  
Rue de la Louve 1- 1003 Lausanne  
Tél. 021 806 32 90 - [www.udc-vaud.ch](http://www.udc-vaud.ch)  
E-mail : [secretariat@udc-vaud.ch](mailto:secretariat@udc-vaud.ch)

21

**Secrétariat général  
Du Grand-Conseil**  
Monsieur Igor Santucci  
Place du Château 6,  
1014 Lausanne

*Par voie électronique :*  
[igor.santucci@vd.ch](mailto:igor.santucci@vd.ch)

Lausanne, le 26 août 2026

**Objet : examen du projet de décret fixant le montant des indemnités des membres du Grand Conseil pour la législature 2027-2032.**

Monsieur le Secrétaire général,

Le groupe UDC a pris connaissance avec satisfaction du projet de décret fixant le montant des indemnités des membres du Grand Conseil pour la législature 2027-2032.

Il constate que ce projet reprend, dans son économie générale, les orientations qu'il avait soutenues dans sa réponse à l'avant-projet, en particulier le maintien du système actuel d'indemnisation, conforme à l'esprit du système de milice, ainsi que la solution retenue en matière de frais de déplacement.

Le groupe UDC rappelle toutefois qu'il avait également demandé, dans le cadre de sa prise de position sur l'avant-projet, que le macaron actuellement accordé en pratique soit maintenu, celui-ci répondant à un besoin concret pour les députés appelés à se déplacer en véhicule privé, notamment à l'occasion de certaines séances de commission.

Sous cette réserve, le groupe UDC prend acte favorablement du projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom de l'UDC du Canton de Vaud

Sylvain Freymond, conseiller national  
Président du parti

Cédric Weissert, député  
Président du groupe

## Pesquet Saffore Céline

---

**De:** Jerome De Benedictis <jerome.de-benedictis@gc.vd.ch>  
**Envoyé:** mardi, 18 août 2026 14:59  
**À:** Santucci Igor  
**Cc:** Currat Mehdi; "Cloé Pointet (cloe.pointet@gc.vd.ch)"; Pesquet Saffore Céline; Jaquenoud Sylvain; Aurélien Demaurex  
**Objet:** Re: Consultation de votre groupe politique

22

Monsieur le Secrétaire Général,  
Cher Igor,

Le groupe Vert'libéral préavise favorablement au projet soumis, hormis sur la notion des 35km pour les déplacements. En effet, il est incompréhensible de maintenir ce seuil. Il est beaucoup plus compréhensible de supprimer cette limite (et donc la lettre b de l'alinéa 1 de l'article 5) et d'appliquer la règle de la contre-valeur d'un abonnement annuel de parcours 2<sup>e</sup> classe de la communauté tarifaire Mobilis depuis le lieu de domicile du député jusqu'au lieu de la séance à tous les députés.

Je te remercie de prendre bonne note de ce point et t'adresse, cher Igor, mes meilleures salutations.

Jerome

**JEROME DE BENEDICTIS**

**DÉPUTÉ VERT'LIBERAL | GRAND CONSEIL VAUDOIS**  
**PRESIDENT DU GROUPE VERT'LIBERAL ET MEMBRE DE LA CTITM**  
**SYNDIC D'ECHANDENS**

+41 79 336 05 07

[vd.ch/gc vd](http://vd.ch/gc vd)

[www.jeromedebenedictis.ch](http://www.jeromedebenedictis.ch)

**VD.CH**

## Réponse à la consultation sur le futur décret sur les indemnités 2027 – 2032

*1. L'indemnité pour une journée entière se monte à CHF 480.- depuis 2012. Que pensez-vous de l'idée d'une augmentation de cette indemnité de CHF 480.- à 500.-, pour tenir compte, entre autres, de l'inflation des quinze dernières années ?*

Il apparaît au groupe Ensemble à Gauche et POP qu'une augmentation de l'indemnité est adéquate. Outre l'évidente augmentation du coût de la vie (et donc l'inflation), les indemnités permettent de compléter un salaire forcément amputé des diverses séances plénières et de commission.

*2. Les député·e·s qui choisissent les transports publics et sont domicilié·e·s à plus de 35 km de Lausanne (70 km aller-retour) reçoivent actuellement un montant équivalent à l'abonnement général CFF 2e classe, soit CHF 3'995.-. Que pensez-vous de l'idée de leur verser dorénavant un montant équivalent au coût de l'abonnement Mobilis Vaud 2e classe couvrant l'ensemble du canton, soit CHF 2'475.- ?*

L'idée est compréhensible. Le groupe Ensemble à Gauche et POP ne s'y oppose pas.

*3. Il n'existe actuellement pas de 2e pilier pour les député·e·s. Que pensez-vous de l'idée de créer un régime de contributions, financé en partie par l'Etat, à une forme de prévoyance professionnelle destinée aux député·e·s, en tenant compte des différentes typologies de situations individuelles (salarié·e, indépendant·e, sans activité, retraité·e) et prévoyant une affiliation ou une indemnité compensatoire ?*

Le groupe Ensemble à Gauche et POP est extrêmement favorable à une telle proposition de prévoyance professionnelle. En effet, la plupart des députées et députés sont des miliciennes et miliciens. Siéger au Grand Conseil signifie pour la plupart des membres, une baisse du temps de travail et donc, une baisse de la prévoyance professionnelle (en partie diminuée des indemnités reçues).

*4. Préférez-vous rester à un système d'indemnités pour les député·e·s (avec les cotisations sociales prises en charge à 100% par l'Etat et un régime fiscal spécifique) ou passer à un système de salariat, avec les conséquences prévisibles ?*

Le groupe Ensemble à Gauche et POP ne souhaite pas verser dans la professionnalisation de la politique cantonale. Le mandat de députée et député doit rester celui d'une milicienne et d'un milicien, pour autant que la question de la prévoyance professionnelle (cotisations sociales) soit prise en charge par l'État.

*5. En prévision du futur décret sur les indemnités 2027-2032, avez-vous des remarques, suggestions ou propositions à faire ?*

24

Vincent Keller, co-président du groupe EP.

Elodie Lopez, co-présidente du groupe EP

**(26\_LEG\_96) Exposé des motifs et projet de décret fixant le montant des indemnités des membres du Grand Conseil pour la législature 2027 - 2032**

*Divers Texte adopté par le Bureau du GC le 27.08.2026 2*

1. « ExMot version adoptée le 27.8.26 par Bureau.docx » ; page 1  
dernière mise à jour du document le 31.08.2026 14:11:38
2. « Projet législatif Projet de décret.akn » ; page 8  
dernière mise à jour du document le 01.09.2026 09:04:14
3. « Ann Compilation retours de consultation.pdf » ; page 11  
dernière mise à jour du document le 31.08.2026 14:48:15